

Essonne

LE DÉPARTEMENT

— TERRE D'AVENIRS —



GUIDE DE LA FAMILLE

essonne.fr

Bien vivre en Essonne

Depuis 2015, le Département s'est attaché au travers des différents schémas départementaux à fonder les principes qui structurent l'ensemble des politiques sociales afin d'être au plus près de l'ensemble des Essonnien(ne)s et de mieux les accompagner dans leur parcours de vie.

Pour permettre à tous, et particulièrement aux plus démunis, de trouver un interlocuteur proche et efficace, le Département a décidé d'implanter sur le territoire, sept Maisons de l'Essonne ouvertes à tous et dont le rôle consiste à : informer et conseiller les usagers sur l'ensemble des aides et des dispositifs, réaliser avec eux certaines démarches et les mettre en relation, si nécessaire, avec les services départementaux compétents ou les orienter vers le partenaire le plus approprié (organisme, association ou collectivité locale). Aussi, en s'appuyant sur des solutions numériques résolument orientées vers les citoyens, le Département modernise son accueil au public et facilite l'accès à l'information. Par exemple, un portail numérique mes-demarches.essonne.fr est dorénavant ouvert. Ce portail est un moyen supplémentaire pour les Essonnien(ne)s d'accéder aux services du Département.

Ce Guide de la famille permet à chaque Essonnien(ne) (parents de jeunes enfants, jeunes, adultes en insertion, personnes handicapées et personnes âgées) de retrouver les aides ainsi que les lieux d'accueil et d'information du Département auprès desquels ils doivent s'adresser pour en bénéficier.



François Durovray
Président du Département
de l'Essonne

Aides aux parents

L'action sociale dédiée aux enfants et aux familles fait partie des missions essentielles du Département de l'Essonne qui y consacre chaque année plus de **156 millions d'euros**.

La protection de l'enfance constitue l'une des plus belles missions d'un Département mais aussi l'une des plus sensibles car le Département assure les prestations de l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

L'accès aux soins

Les centres de Protection maternelle et infantile (PMI)

Les centres de protection maternelle et infantile sont des lieux dédiés à la prévention et à l'accompagnement des parents. Les professionnels rencontrés sur place (médecins, sages-femmes, puériculteurs, infirmiers, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puéricultures et psychologues) vous accompagnent pour le suivi de votre grossesse ou celui de la santé de votre jeune enfant.

Les consultations et les entretiens sont confidentiels et sans avance de frais.

Les Centres départementaux de prévention et de santé (CDPS)

Ouverts à tous les Essonnais, les CDPS sont des lieux d'accueil et d'information en matière de prévention et d'accès aux soins. Les consultations et entretiens sont assurés par des médecins et des infirmiers-ères. Ils sont confidentiels et sans avance de frais. Les missions des centres : la vaccination, la consultation infirmière de prévention, la prévention des risques liés à la sexualité et le dépistage de la tuberculose.

Où trouver les centres de PMI et les CDPS ?

Consultez les cartes interactives des centres sur essonne.fr



Les modes d'accueil

Quel que soit le mode d'accueil de votre enfant, chez un assistant maternel, en crèche ou en halte-garderie, publique ou privée, les professionnels des services départementaux de la protection maternelle et infantile s'assurent de sa qualité et de sa sécurité.

10 000
assistants maternels
agréés par le Département
en 2018

Le soutien à la parentalité

Vous êtes débordé dans l'organisation du quotidien de vos enfants

Des techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF) et des auxiliaires de vie sociale (AVC) peuvent intervenir à domicile pour vous soutenir (préparation des repas, activités ludiques avec vos enfants, entretien du logement, démarches d'inscription à la cantine, démarches de santé, etc.)



Vous êtes débordés dans l'éducation de votre enfant.

Suite à une évaluation de votre situation familiale, un éducateur peut vous accompagner, vous suppléer, vous orienter, vous soutenir et vous aider à surmonter les difficultés relationnelles avec vos enfants.

Pour plus d'information sur ces aides d'accompagnement, contactez la Maison des solidarités (MDS) la plus proche.

L'adoption

Le Département vous accompagne dans l'élaboration de votre projet personnel d'adoption et vous sensibilise aux spécificités de la filiation adoptive.

Après l'agrément en vue d'adoption, délivré par le Département, vous pourrez vous orienter vers l'adoption nationale ou vers l'adoption internationale.

217
agréments en vue
d'adoption délivrés
en 2018

Pour toute information :

Vous trouverez la brochure Adoption Mode d'Emploi ainsi que toutes les pièces constitutives du dossier de demande d'agrément sur essonne.fr

Service des adoptions et de l'accès aux origines

Tél. : 01 60 91 32 67 / 99 17 / 98 17
Mail : adoptions@essonne.fr



Retrouvez plus d'information sur les aides aux parents dans le *Guide parents et enfants* et sur essonne.fr

Aides aux collégiens

La restauration scolaire

L'Aide à la restauration des collégiens (ARC)

Ce dispositif permet à chaque élève de bénéficier de la restauration scolaire et d'apporter un soutien aux familles aux revenus modestes.

Le Département aide donc les familles en proposant **une tarification en fonction des ressources**.

Coût unitaire d'un repas : 8,38 euros

Coût maximal de la participation des familles : 4,71 euros

La différence est payée par le Département.

6 millions €
par an consacrés à
l'aide à la restauration
scolaire

Pour les familles allocataires de la CAF de l'Essonne, ayant des enfants âgés de 11 à 14 ans, un coupon-restauration vous sera envoyé par courrier postal. Ce coupon-restauration est à remettre au collège de votre enfant.

Dans le cas d'un coupon-restauration portant la mention IND ou non reçu, un formulaire est téléchargeable sur essonne.fr/aide-restauration. Vous devez le renseigner et le retourner au collège de votre enfant accompagné des pièces justificatives.

Tous les ans, près de
23 000
demi-pensionnaires
bénéficient de cette
aide.



Les transports scolaires



Tous les collégiens de l'Essonne bénéficient d'une aide pour l'acquisition de leur carte Imagine'R, de leur carte scolaire bus lignes régulières ou de leur carte Scol'R.

La carte Imagine'R

La carte Imagine'R permet aux collégiens de se déplacer en transports en commun dans toutes l'Île-de-France, les week-ends et pendant les vacances scolaires.

Le Département prend en charge 50% du coût de la carte.

Comment constituer son dossier ?

Les dossiers sont à retirer en gares SNCF ou aux guichets RATP.

Autrement, une inscription en ligne est possible sur le site internet www.imagine-r.com

La carte scolaire bus lignes régulières

La carte scolaire bus lignes régulières permet un trajet aller-retour par jour sur les lignes régulières de transport en commun du réseau Optile. Les tarifs sont variables en fonction des distances entre le point de montée et de descente.

Comment constituer son dossier ?

Pour toute souscription à la carte bus lignes régulières, il faut s'adresser à la société de transport en charge de la ligne.

La carte Scol'r

La carte Scol'r permet aux élèves l'utilisation de circuits spéciaux pour rejoindre leur établissement lorsqu'aucune ligne régulière n'existe. Île-de-France Mobilités a en charge l'organisation de ces circuits.

Le Département apporte une aide financière aux collégiens essonnais pour l'acquisition de leur carte.

Sur les 882,30€ que coûte la carte Scol'R, les familles auront uniquement à leur charge :

- > 80 € pour un collégien éligible non boursier,
- > 96 € pour un collégien non éligible non boursier,
- > 25 € pour un collégien boursier.

Où vous renseigner ?

www.iledefrance-mobilites.fr

scol-r-css.stif.info

css91@iledefrance-mobilites.fr

Pour les élèves en internat

Le Département de l'Essonne apporte une aide financière aux collégiens essonnais qui fréquentent un établissement hors Essonne, en internat du fait de certaines options non dispensées en Essonne.

Le Département procède au remboursement à hauteur de 80 % du coût du transport en commun ou à 80 % du coût en véhicule personnel, sur présentation de justificatifs par les familles.

Où vous renseigner ?

Contactez la Direction des transports et des mobilités du Département – Service relations usagers et transports de proximité.

Tél : 01 60 91 96 71

Retrouvez plus d'information sur les missions du Département en matière d'éducation et de collèges sur essonne.fr et dans le *Guide des collégiens* distribués à chaque rentrée scolaire aux 63 000 élèves.

Aides aux jeunes

Le Département accompagne l'autonomie des jeunes à travers plusieurs mesures qui concernent leur vie affective et sexuelle, leur participation à la citoyenneté, leur insertion dans la vie active ou leur retour à l'emploi.

Des lieux d'accueil, d'écoute et d'information

Les Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF)

Ouverts en particulier aux adolescents et aux jeunes adultes, les CPEF assurent sans rendez-vous des consultations avec un professionnel de santé (médecins, sages-femmes, infirmiers, conseillers familiaux) pour toutes les questions relatives à la vie affective et sexuelle, aux moyens de contraception, aux infections sexuellement transmissibles (IST), au diagnostic de grossesse et à l'Interruption volontaire de grossesse (IVG).

Les consultations et les entretiens sont confidentiels et sans avance de frais.

Où trouver un CPEF ?

Consultez la carte interactive des centres sur essonne.fr/enfance

60%

des usagers des CPEF ont moins de 25 ans



Les Points d'accueil écoute jeunes (PAEJ)

À l'adolescence, trouver sa place n'est pas toujours simple. Une aide peut être utile pour faire le point. C'est le rôle des PAEJ portés par des associations cofinancées par le Département, dont les psychologues vous accueillent, vous écoutent, vous accompagnent et vous orientent en fonction de vos besoins.



Tremplin citoyen

Tremplin citoyen, c'est donner aux jeunes de l'autonomie dans leurs projets et valoriser leur envie d'agir.

Si vous avez entre 16 et 25 ans, une aide financière de 400 euros peut vous être accordée sous condition de 40 h d'implication citoyenne, ou de 35h si vous êtes titulaire de la formation Prévention et secours civique niveau 1 (PSC1), dans une association ou une collectivité publique qui s'engage à accueillir des jeunes pour y effectuer une mission d'intérêt général.



400 euros pour financer :

- > Études et formation (frais de scolarité, fournitures spécifiques...)
- > Dépenses de santé (frais peu ou pas remboursés, mutuelle étudiante...)
- > Mobilité et transports (permis de conduire, Pass Navigo...)
- > Ou encore logement (mobilier, électroménager, caution...)

Le dossier de candidature est disponible sur tremplin-citoyen.essonne.fr et vous pouvez consulter des offres d'engagement citoyen sur essonne.fr/offres-tremplin-citoyen

Le Fonds d'aide aux jeunes (FDAJ)

Le FDAJ permet l'attribution d'aides financières ponctuelles et subsidiaires pour les jeunes âgées de 18 à 25 ans révolus, confrontés à des difficultés d'insertion professionnelle. Ces aides peuvent être individuelles ou collectives dans le cadre des projets collectifs menés au sein des Missions locales.

Pour établir une demande, renseignez-vous auprès des Missions locales, des MDS, des équipes de prévention spécialisée ou des CCAS.

514 234 €

d'aides en 2018

Quelle est la nature des aides ?

- > Aides en urgence pour les besoins alimentaires et d'hygiène sous forme de tickets service de 5 euros (300 € max).
- > Aides pour des projets de formation, de mobilité ou de logement si le projet professionnel est validé par la Mission locale (2000 € max).

1608

jeunes aidés en 2018

Retrouvez plus d'information sur les aides aux jeunes dans le *Guide adultes pour l'insertion* et sur essonne.fr

Aides aux adultes en insertion

Le Département de l'Essonne consacre **près de 175 millions d'euros** par an pour aider et accompagner les adultes en difficulté. Plusieurs aides peuvent être proposées selon le type de situation et dans le cadre d'un accompagnement réalisé par un travailleur social.

Chaque année près de 200 000 Essonnais sont soutenus par le Département pour accéder à une plus grande autonomie.

Présentes sur tout le territoire et ouvertes à tous, quels que soient votre âge ou votre situation, **les Maisons départementales des solidarités (MDS)** peuvent vous aider. Vous y trouverez des professionnels pour vous accueillir, vous écouter, vous informer et vous accompagner dans vos démarches.

L'accompagnement budgétaire et financier

Le Fonds d'aide aux ménages en difficultés (FAMD)

Le FAMD vise à prévenir la dégradation de votre situation sociale, favoriser votre insertion et vous aider à retrouver ou développer votre autonomie de vie.

Comment en bénéficier ?

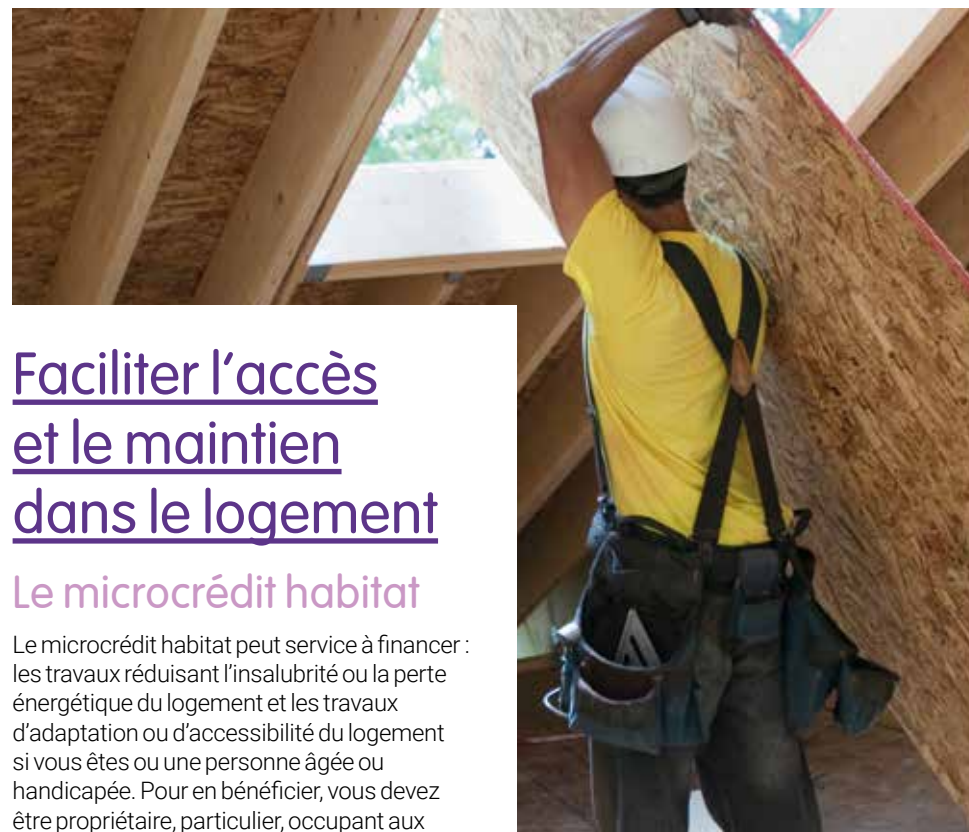
Vous pouvez constituer votre demande auprès des MDS et des services sociaux (CCAS, Caf, Cramif et MSA, bailleurs, prévention spécialisée...).

La mesure d'accompagnement sociale personnalisée (MASP)

La MASP vous est destinée si vous rencontrez des difficultés sociales et que vous ne parvenez pas à gérer vos ressources et vos prestations sociales. Ces difficultés de gestion peuvent mettre en danger votre santé et votre sécurité.

Comment en bénéficier ?

Cette mesure est mise en œuvre sur votre demande ou avec votre accord, sur proposition des services sociaux de la MDS de votre territoire.



Faciliter l'accès et le maintien dans le logement

Le microcrédit habitat

Le microcrédit habitat peut servir à financer : les travaux réduisant l'insalubrité ou la perte énergétique du logement et les travaux d'adaptation ou d'accessibilité du logement si vous êtes ou une personne âgée ou handicapée. Pour en bénéficier, vous devez être propriétaire, particulier, occupant aux revenus modestes ou très modestes.

À l'issue du remboursement intégral du prêt, vous bénéficierez d'un remboursement, par le Département, des intérêts d'emprunt à hauteur de 4%

Le Fonds de solidarité logement (FSL)

Le FSL a pour mission d'aider les ménages en difficulté à se maintenir dans leur logement (paiement du loyer, charges, fourniture d'eau ou d'énergie) et à faciliter le passage à un logement pérenne.

Comment établir une demande ?

Vous devez établir votre demande auprès d'un travailleur social (MDS, CCAS, conseillers sociaux des bailleurs).

La Prime éco-logis 91

Dans le cadre de travaux de rénovation énergétique, les propriétaires occupants peuvent bénéficier de la Prime éco-logis 91 (sans condition de ressources et cumulable avec les aides ci-contre). Le Département peut financer 30 % du montant des travaux HT, avec une prime plafonnée à 1 800 €. Cette prime peut être abondée par 3 bonus de 500 ou 1 000 €, également cumulables. En cas de remplacement unique de menuiseries, une aide forfaitaire de 900€ peut être attribuée (à laquelle peuvent s'ajouter des bonus).

A qui s'adresser ?

<https://www.primeecologis-91.fr>

Faciliter l'insertion sociale et professionnelle



Groupe ressources RSA

Le Département a mis en place le groupe ressources RSA constitué de bénéficiaires du RSA désireux de s'inscrire dans une démarche citoyenne. Grâce à ce groupe, vous pouvez reprendre confiance en vous, vous sentir moins isolé et faire entendre votre voix.

Le Revenu de solidarité active (RSA)

Le RSA est attribué par le Département et versé par la Caisse d'allocations familiales (Caf) ou les caisses de Mutualité sociale agricole (MSA). Ce dispositif assure aux personnes sans ressources un niveau minimum de revenu afin de lutter contre la pauvreté, d'aider à l'insertion sociale et de faciliter le retour à une activité professionnelle. Le RSA est ouvert, sous certaines conditions, aux personnes d'au moins 25 ans et aux jeunes actifs de 18 à 24 ans.

Comment établir une demande ?

Vous devez remplir un imprimé spécifique accessible sur le site internet www.caf.fr, ou auprès de la Mutualité sociale agricole (contact.particulier@msa). Vous pouvez également, si vous êtes en grande difficulté pour utiliser les outils numériques, vous adresser à votre MDS ou à votre CCAS.

27 575

Essonniens bénéficiaires du RSA

en 2018

Près de
172 millions €

en 2018
pour l'insertion sociale et professionnelle

Le pack sortie RSA

Mis en place par le Département, le pack sortie RSA est un dispositif innovant et concret pour soutenir le retour à l'emploi. Pendant une durée de six mois maximum, certains allocataires, en passe de renouer avec la vie active, pourront désormais disposer d'un accompagnement social et financier.

Comment obtenir le pack sortie RSA ?

Le pack sortie RSA est obtenu sous réserve de l'évaluation du travailleur social référent et dans le cadre un contrat d'engagement réciproque prévoyant un soutien à la reprise d'une activité professionnelle.

La plateforme Essonne mobilités

Vous avez besoin de vous déplacer pour faire vos démarches ou vous rendre à un rendez-vous d'embauche, la plateforme Essonne mobilités peut faciliter vos déplacements par le prêt de matériel, le co-voiturage, la réparation de votre véhicule, l'accès à des cours de conduite. Pour en bénéficier, adressez-vous à votre référent unique à la MDS ou au CCAS.

Retrouvez plus d'information sur les aides aux adultes en insertion dans le *Guide adultes pour l'insertion* et sur essonne.fr



Aides aux personnes handicapées

Le Département de l'Essonne est pleinement engagé aux côtés des personnes en situation de handicap et de leurs familles pour les informer, les accompagner et les aider dans leur quotidien aussi bien à domicile qu'en établissement.

La Maison départementale des personnes handicapées de l'Essonne (MDPHE) située à Évry-Courcouronnes est un lieu unique pour instruire et évaluer les demandes d'aides, de prestations et d'orientations. Une équipe pluridisciplinaire de professionnels médicosociaux y évaluent les besoins.

Accompagner au quotidien

La Prestation de compensation du handicap (PCH) à domicile et en établissement

La PCH est versée aux personnes en situation de handicap et elle est destinée à prendre en charge leurs besoins de compensation au regard du projet de vie : aides humaines, aides techniques, aides liées à l'aménagement du logement ou du véhicule, aides animalières d'assistance et aides spécifiques.

Où établir une demande ?

La demande de PCH se fait auprès de la MDPHE.

4 707

Essoniens bénéficiaires de la PCH

en 2018

Le Fonds départemental de compensation du handicap

Il intervient en complément de la PCH pour vous aider à faire face aux frais restant à votre charge.



L'aide-ménagère à domicile

Il s'agit d'une aide à domicile pour effectuer certaines tâches de la vie quotidienne, notamment le ménage et les courses. La demande d'une aide-ménagère fait l'objet d'une évaluation réalisée par une équipe médico-sociale qui déterminera le nombre d'heures attribuées.

Comment l'obtenir ?

Renseignez-vous auprès du CCAS de votre commune pour constituer votre demande d'aide et connaître les services agréés près de votre domicile.

315 000 €

versés par le Département en 2018

Le Repas en foyer ou portage de repas à domicile

Il s'agit d'une prestation qui vous permet de vous faire confectionner ou livrer vos repas lorsque ni vous, ni votre entourage, n'est en capacité de les réaliser.

Comment en bénéficier ?

Renseignez-vous auprès du CCAS de votre commune pour constituer votre demande d'aide et connaître les services agréés près de votre domicile.



Les services d'accompagnement : SAVS et SAMSAH

Le Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et le Service accompagnement médico-social pour adulte handicapé (SAMSAH) vous aident dans votre vie quotidienne et vos projets (recherche d'un emploi ou d'un logement, coordination des soins, recherche d'établissements médico-sociaux, etc.). Si vous souhaitez être accompagné par ces services, vous devez en faire la demande auprès de la Maison départementale des personnes handicapées de l'Essonne (MDPHE).

La téléassistance

Ce dispositif gratuit, offert par le Département, permet aux personnes de vivre chez elles en toute sérénité en les reliant 7/7 jours, de jour comme de nuit, à une centrale d'écoute et d'assistance. Un médaillon d'appel vous permet de déclencher une alarme de toutes les pièces de votre domicile ou de votre jardin. Pour en bénéficier, il vous suffit simplement d'en faire la demande auprès du CCAS ou du CIAS de votre résidence ou de vous adresser à la société Vitaris au 01 69 05 00 55.



Faciliter les déplacements



Un moyen de transport adapté : PAM 91

Il s'agit d'un service de transport collectif à la demande, d'adresse à adresse, assuré avec des véhicules adaptés, qui permet aux personnes en situation de handicap de se déplacer dans toute l'Île-de-France. Ce service est organisé par le Département, qui le cofinance avec Île-de-France Mobilités et la Région.

Plus d'information sur : www.pam91.info

Le Forfait Améthyste

Il permet de voyager sur les réseaux ferrés de la RATP et de la SNCF en Île-de-France et sur les lignes de transports routiers de voyageurs OPTILE.

Pour en bénéficier

Être un adulte en situation de handicap bénéficiant ou ayant bénéficié de l'Allocation adulte handicapé (AAH) financé par l'État.

À quel coût ?

La participation des bénéficiaires est de 25€ pour les zones 3-5 et de 120 € pour les zones 1-5 de l'Île-de-France.

Comment l'obtenir ?

Pour constituer votre dossier, vous devez vous rapprocher du CCAS de votre lieu de résidence. Votre dossier sera ensuite traité par les services de la Direction des transports et de la mobilité du Département.

5 262 bénéficiaires
en situation de handicap
en 2018

1 351 000 €
versés par le Département

Le Département
a consacré

738 000 €

à ce service
en 2018

La carte mobilité inclusion

Délivrée par le Président du Département, cette carte unique porte une ou plusieurs mentions « priorité », « invalidité » et « stationnement ». Elle permet de vous faciliter la vie quotidienne et notamment vos déplacements.

Comment l'obtenir ?

Pour l'obtenir, vous devez déposer votre demande à la MDPHE. Elle vous sera envoyée directement à votre domicile.



Faciliter l'emploi

La Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

La qualité de travailleur handicapée (RQTH) est reconnue à toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites en raison de son handicap. Il peut s'agir d'altération d'une ou de plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques.



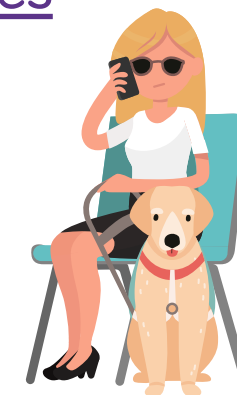
La RQTH a vocation de vous offrir des aides à l'emploi et à l'embauche. Par exemple, elle offre un accès direct aux fonctions publiques et/ou à des formations spécialisées

Pour en bénéficier, vous devez déposer une demande auprès de la MDPHE.

Les établissements adaptés

Si vous êtes insuffisamment autonome pour rester à votre domicile en toute sécurité, la vie en établissement ou en accueil familial est la solution pour votre situation.

Le Département de l'Essonne consacre près de **123 millions d'euros par an** pour vous offrir des hébergements adaptés à vos besoins. Les frais de séjour peuvent être pris en charge par le Département, au titre de l'aide sociale.



2 161
places en établissement
en Essonne
en 2018

Retrouvez plus d'information sur les aides aux personnes en situation de handicap dans le *Guide personnes handicapées* et sur handicap.essonne.fr

Aides aux personnes âgées

Le bien-vieillir est le mot d'ordre qui guide le Département dans ses actions en faveur de l'accompagnement des séniors selon leurs besoins et leur situation, de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) au cœur de l'accompagnement des aînés à la modernisation des 118 établissements pour personnes âgées.

A ce titre, le Département consacre **plus de 93 millions d'euros par an** pour préserver la qualité de vie et l'autonomie de 15 048 personnes âgées.

Accompagner au quotidien

L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

L'APA est une prestation destinée aux personnes âgées reconnues en situation de perte d'autonomie ayant besoin d'une aide pour les actes essentiels de la vie quotidienne. Elle peut être versée également en établissement pour personnes âgées en fonction du GIR pour couvrir les frais inhérents au niveau de dépendance.

Comment établir une demande ?

Vous pouvez vous procurer le dossier directement sur le site bienvieillir.essonne.fr / rubrique **APA / demande de dossier APA**. Autrement, vous pouvez vous le procurer auprès des Maisons départementales des solidarités (MDS), des Centres communaux d'action sociale (CCAS) ou des Centres locaux d'information et de coordination (CLIC).

14 267 bénéficiaires de l'APA

dont **8 440** à domicile et **5 827** en établissement

en 2018

L'aide-ménagère à domicile

Il s'agit d'une aide à domicile pour effectuer certaines tâches de la vie quotidienne, notamment le ménage et les courses. La demande d'une aide-ménagère fait l'objet d'une évaluation réalisée par votre médecin ou le service d'aide à domicile pour déterminer le nombre d'heures dont vous avez besoin.

Comment l'obtenir ?

Renseignez-vous auprès du CCAS de votre commune pour constituer votre demande d'aide et connaître les services agréés près de votre domicile.

196 000 €
versés par le Département
pour l'aide ménagère
en 2018



Le repas en foyer ou portage de repas à domicile

Il s'agit d'une prestation qui vous permet de vous faire confectionner ou livrer vos repas lorsque ni vous, ni votre entourage, n'est en capacité de les réaliser.

Comment en bénéficier ?

Renseignez-vous auprès du CCAS de votre commune pour constituer votre demande d'aide et connaître les services agréés près de votre domicile.

La téléassistance

Ce dispositif gratuit, offert par le Département, permet aux personnes de vivre chez elles en toute sérénité en les reliant 7/7 jours, de jour comme de nuit, à une centrale d'écoute et d'assistance. Un médaillon d'appel vous permet de déclencher une alarme de toutes les pièces de votre domicile ou de votre jardin. Pour en bénéficier, il vous suffit simplement d'en faire la demande auprès du CCAS ou du CIAS de votre résidence ou de vous adresser à la société Vitaris au 01 69 05 00 55.



Les CLIC au service des 60 ans et plus

Les CLIC sont des services médico-sociaux dont la principale mission est de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées. Ce sont des lieux d'écoute et de ressources dédiés aux séniors et à leur famille.

Faciliter les déplacements



Un moyen de transport adapté : PAM 91

Il s'agit d'un service de transport collectif à la demande, d'adresse à adresse, assuré avec des véhicules adaptés, qui permet aux personnes en de perte d'autonomie de se déplacer dans toute l'Île-de-France. Ce service est organisé par le Département, qui le cofinance avec Île-de-France Mobilités et la Région.

Plus d'information sur : www.pam91.info

Chaque année, le Département consacre

738 000 €
à ce service

Le forfait Améthyste

Ce forfait permet aux personnes d'au moins 65 ans de voyager sur les réseaux ferrés de la RATP et de la SCNF en Île-de-France et sur les lignes de transports routiers de voyageurs OPTILE.

A quel coût ?

Votre participation est de 25 euros pour les zones 3-5 et de 120 euros pour les zones à 1-5 de l'Île-de-France

Comment l'obtenir ?

Pour constituer votre dossier, vous devez vous rapprocher du CCAS de votre lieu de résidence. Votre dossier sera ensuite traité par les services de la Direction des transports et de la mobilité du Département.

8 615

personnes âgées
bénéficiaires

en 2018

Les établissements pour personnes âgées

Si vous êtes insuffisamment autonome pour rester à votre domicile en toute sécurité, la vie en établissement ou en accueil familial est la solution. Le Département consacre 61 millions d'euros par an pour offrir des places d'hébergement de qualité et accompagner dans leur quotidien les personnes âgées.

12 472

places en établissement
en Essonne

Le Service public essonnien du grand âge (SEGA)

Le SEGA est un service public d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) réparti sur plusieurs sites. Il constitue une offre innovante du Département qui propose des maisons de retraite publiques de qualité et accessibles financièrement. A terme, plus de 633 places en maisons de retraite publiques pourront être proposées sur le département.



Vous aidez un proche ?

Handicap, perte d'autonomie liée à la maladie ou à la vieillesse...



**Des professionnels sont à votre écoute
et vous accompagnent.**

0 805 38 14 14 Service & appel gratuits

De 8^h à 22^h et 7J/7



essonne.fr

Essonne

LE DÉPARTEMENT

— TERRE D'AVENIRS —



ESSONNIENS,
DEMANDEZ
VOTRE CARTE
GRATUITE

fan
d'ESSONNE

LE BON PLAN
POUR
DÉCOUVRIR
L'ESSONNE !

Sorties, avantages,
réductions...

Plus d'infos sur

essonne.fr

Essonne
TOURISME



CULTURE

PATRIMOINE

GASTRONOMIE

ET HÉBERGEMENT

LOISIRS ET

DÉTENTE

Venez accompagnés, présentez votre carte Fan d'Essonne et bénéficiez d'avantages pour vos sorties et loisirs auprès de nos partenaires.

Découvrez et faites découvrir
vos coups de cœur !

   #fandessonne

Retrouvez-les sur

fandessonne.fr



Une question ?
Besoin d'information ?

Ayez le bon réflexe,
le site internet dédié
aux Essonnais.

essonne.fr

Vous êtes sourd ou malentendant ?

Nos services sont désormais accessibles avec Acceo

Plus d'informations :

www.acce-o.fr/client/essonne



(TIP) Transcription
Instantanée de la Parole



(LSF) Visio-interprétation en
Langue des Signes Française



(SFC) Visio-codage Langue
Française Parlée Complète



— TERRE D'AVENIRS —

Conseil départemental de l'Essonne
Boulevard de France
Évry-Courcouronnes
91012 Évry Cedex

01 60 91 91 91

